

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 002-1059/09/BC

■ Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de tickets sans contact pour le nouveau système billettique du réseau de transport urbain de MPM - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DITRAAG 09/2880/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Autorité Organisatrice des transports publics a décidé de mettre en œuvre un système billettique multimodal et inter opérable sur l'ensemble des réseaux de transport en commun du territoire communautaire.

L'objectif de ce projet est de faciliter l'usage des transports en commun avec la création d'un passeport inter opérable en tenant compte des différentes variables du territoire communautaire et par extension des différentes Autorités Organisatrices présentes sur l'aire métropolitaine marseillaise.

L'extension du métro ligne 1 jusqu'à la Fourragère est prévue pour la fin du mois de décembre 2009, pour permettre une exploitation de ce réseau avec le nouveau système billettique sans contact, les études ont montré la nécessité de commencer la distribution des futurs titres de transport dès l'été 2009.

Pour permettre l'exploitation de ce nouveau système billettique, la Communauté urbaine doit acquérir des titres de transports de deux types : des tickets sans contact (TSC) et des cartes sans contact (CSC) ainsi que la personnalisation de ces titres ce qui donne lieu au lancement d'un appel d'offre avec quatre lots. Le lot 1 : acquisition de cartes sans contact, le lot 3 : mise à jour de la base client, et le lot 4 : personnalisation en masse des cartes ont été attribués.

Le lot 2 : acquisition de tickets sans contact a été déclaré sans suite en raison d'une modification des besoins de l'administration relative aux quantités et type de tickets souhaités.

Il convient d'approuver par la présente délibération le lancement d'un nouvel appel d'offres ayant pour objet la fourniture de tickets sans contact pour le nouveau système billettique du réseau de transport urbain de Marseille Provence Métropole.

Le marché sera de type fractionné à bons de commande avec un montant minimum de 700 000 euros HT et un montant maximum de 1 500 000 euros HT, en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est ferme de 18 mois.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine doit fournir des tickets sans contact pour le nouveau système billettique du réseau de transport urbain de MPM ;
- Que le lot 2 a été déclaré sans suite en raison d'une modification des besoins de l'administration relative aux quantités et type de tickets souhaités.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché relatif à la fourniture de tickets sans contact pour le nouveau système billettique du réseau de transport urbain de Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

La durée du marché est de 18 mois à compter de la notification.

Le marché sera de type fractionné à bons de commandes avec un montant minimum et un montant maximum, en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum des prestations sur la durée d'exécution du marché est fixé à 700 000 euros HT.
Le montant maximum des prestations sur la durée d'exécution du marché est fixé à 1 500 000 euros HT.

Article 4 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Nature : 2182
Fonction : 815
Sous politique : C210
Autorisation de Programme : 2005/0204.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI